

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2014**

L'an deux mille quatorze, le lundi quatorze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Pénestin, convoqué le mardi huit avril 2014, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude BAUDRAIS, Maire.

PRESENTS : Madame Katherine REGNAULT, Monsieur Joseph LIZEUL, Monsieur Michel BAUCHET, Monsieur Jean-Claude LEBAS, Madame Catherine RICHEUX, adjoints
Monsieur Michel PRADEL, Madame Jeanne GIRARD, Madame Marie-Madeleine GILORY, Madame Pascale PONCET, Monsieur Pierrick JAUNY, Monsieur Karl VALLIERE, Madame Laetitia SEIGNEUR, Madame Séverine CRUSSON, Monsieur Jean-Claude PONTILLON, Madame Catherine COUDREAU, Monsieur Gérard LE MAULF, Madame Bénédicte DUPE

ABSENTS : Monsieur Rénaud BERNARD (Pouvoir à Monsieur Jean-Claude BAUDRAIS)
Secrétaire de séance : Madame Séverine CRUSSON



1-AFFAIRES GENERALES

- 1-1 Commissions municipales
- 1-2 Commission communale des impôts directs
- 1-3 Commission d'appel d'offres
- 1-4 Commission des marchés à procédure adaptée
- 1-5 Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS
- 1-6 Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS
- 1-7 Election des délégués au sein des organismes extérieurs
- 1-8 Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
- 1-9 Constitution du jury d'assises 2015

2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES

- 2-1 Versement des indemnités de fonctions aux élus
- 2-2 Frais de missions des élus
- 2-3 Redevance mouillages littoral
- 2-4 Convention OGEC
- 2-5 Attribution de subventions complémentaires
- 2-6 Acquisition de deux véhicules de type « GATOR » pour les services techniques municipaux
- 2-7 Acquisition d'une remorque à bateaux

3- URBANISME / TERRITOIRE

- 3-1 Dénomination des voies dans le lotissement du yoquo.

4 - QUESTIONS DIVERSES

5- INFORMATIONS MUNICIPALES



1-AFFAIRES GENERALES

1-1 COMMISSIONS MUNICIPALES

PREAMBULE

Monsieur le Maire souhaite tout d'abord présenter à l'assemblée l'organisation des quatre domaines de compétence sur lesquels va reposer l'organisation générale de la gestion communale.

- 1- Les affaires sociales – la solidarité et la vie locale
- 2- L'aménagement du territoire et le cadre de vie
- 3- Le développement économique et touristique
- 4- L'organisation administrative

Il précise au conseil municipal que ces quatre domaines de compétence pourraient être encadrés par :

- **une organisation institutionnelle** comprenant les commissions municipales et les relations avec les organismes extérieurs
- **une organisation fonctionnelle** constituée de groupes de travail

Il présente à l'assemblée une synthèse de cette organisation (Annexe ci-joint)

1-1-1 COMMISSION ADMINISTRATIVE DE REVISION DES LISTES ELECTORALES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les règles de fonctionnement de la commission administrative de révision des listes électorales.

Il indique que la révision des listes doit procéder des travaux des trois membres de la commission et qu'il est indispensable qu'ils soient tous présents pour l'élaboration de la liste électorale définitive car les décisions sont prises à la majorité, sans voix prépondérante.

Il précise à l'assemblée que l'article L 17 du code électoral dispose que la liste électorale est dressée, pour chaque bureau de vote, par une commission administrative constituée pour chacun de ces bureaux et composée du maire ou de son représentant, du délégué de l'administration désigné par le préfet, ou le sous-préfet, et d'un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que cette commission a pour missions de statuer sur les demandes d'inscription, d'examiner la liste nominative transmise par l'INSEE des personnes susceptibles d'être inscrites d'office (celles atteignant l'âge de 18 ans) et de procéder aux radiations. De fait, la commission se réunit du 1^{er} septembre au 31 décembre de chaque année afin de procéder aux inscriptions et radiations.

Il précise que la commission tient un registre dans lequel elle mentionne toutes ses décisions, ainsi que les motifs et pièces à l'appui. Cette formalité est obligatoire, sous peine d'annulation de l'ensemble des opérations de révision. La commission doit ainsi faire apparaître clairement, en face de chaque décision, les raisons qui justifient l'inscription ou la radiation. Pour ce faire, elle veille notamment à toujours mentionner l'article du code électoral sur lequel elle a fondé sa décision.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler la désignation des délégués de l'administration suivants :

Pour le bureau 1 : M. Maurice ROUILLARD

Pour le bureau 2 : Mme MONIER Lydie

Il propose aussi que soit renouvelée la désignation de Mme ROUSSEL Madeleine en qualité de déléguée du Tribunal

Monsieur le Maire demande par ailleurs s'il y a des candidats au sein du conseil et enregistre les candidatures suivantes :

- Mme Katherine REGNAULT
- Monsieur Pierrick JAUNY
- Madame Pascale PONCET
- Monsieur Gérard LE MAULF

Il sollicite l'assemblée quant au mode de scrutin retenu et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Vu la décision du conseil municipal de voter à l'unanimité à main levée

Monsieur le Maire proclame les résultats :

- M. Maurice ROUILLARD : 19 voix
- Mme Lydie MONIER : 19 voix
- Mme Madeleine ROUSSEL : 19 voix
- Mme Katherine REGNAULT : 19 voix
- Monsieur Pierrick JAUNY : 19 voix
- Madame Pascale PONCET : 19 voix
- Monsieur Gérard LE MAULF : 19 voix

Les membres précités ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont désignés au sein de la commission administrative de révision des listes électorales

1-1-2 COMMISSION DES FINANCES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux et qu'il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Il précise que l'article L 2121-21 du CGCT dispose que les membres sont désignés par vote à bulletin secret et que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Il précise aussi que l'article L 2121-22 du CGCT dispose que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Afin d'assurer la gestion des finances communales, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'une commission des finances qui serait composée de 6 élus.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats et enregistre les candidatures suivantes :

- Mme Catherine RICHEUX
- Mme Marie-Madeleine GILORY
- M. Joseph LIZEUL
- M. Michel BAUCHET
- M. Jean-Claude LEBAS
- M. Gérard LE MAULF

Il sollicite l'assemblée quant au mode de scrutin retenu et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Vu la décision du conseil municipal de voter à l'unanimité à main levée

Monsieur le Maire proclame les résultats :

- Mme Catherine RICHEUX : 19 voix
- Mme Marie-Madeleine GILORY : 19 voix
- M. Joseph LIZEUL : 19 voix
- M. Michel BAUCHET : 19 voix
- M. Jean-Claude LEBAS : 19 voix
- M. Gérard LE MAULF : 19 voix

Les conseillers précités ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont désignés au sein de la commission des finances.

1-1-3 COMMISSION DU MARCHÉ

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux et qu'il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Il précise que l'article L 2121-21 du CGCT dispose que les membres sont désignés par vote à bulletin secret et que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations. Il précise aussi que l'article L 2121-22 du CGCT dispose que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Afin d'assurer la gestion du marché forain, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'une commission du marché qui serait composée de 4 élus.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats et enregistre les candidatures suivantes :

- Monsieur Joseph LIZEUL
- Monsieur Michel BAUCHET
- Mme Pascale PONCET
- M. Jean-Claude PONTILLON

Il sollicite l'assemblée quant au mode de scrutin retenu et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Vu la décision du conseil municipal de voter à l'unanimité à main levée

Monsieur le Maire proclame les résultats :

- Monsieur Joseph LIZEUL : 19 voix
- Monsieur Michel BAUCHET : 19 voix
- Mme Pascale PONCET : 19 voix
- M. Jean-Claude PONTILLON : 19 voix

Les conseillers précités ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont désignés au sein de la commission du marché.

1-1-4 COMMISSION URBANISME

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux et qu'il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Il précise que l'article L 2121-21 du CGCT dispose que les membres sont désignés par vote à bulletin secret et que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations. Il précise aussi que l'article L 2121-22 du CGCT dispose que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Afin d'assurer la gestion de l'urbanisme pré-opérationnel et l'instruction du droit des sols, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'une commission d'urbanisme qui serait composée de 5 élus.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats et enregistre les candidatures suivantes :

- Monsieur Jean-Claude LEBAS
- Monsieur Joseph LIZEUL
- Monsieur Michel BAUCHET
- Madame Marie-Madeleine GILORY
- Madame Bénédicte DUPE

Il sollicite l'assemblée quant au mode de scrutin retenu et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Vu la décision du conseil municipal de voter à l'unanimité à main levée

Monsieur le Maire proclame les résultats :

- Monsieur Jean-Claude LEBAS : 19 voix
- Monsieur Joseph LIZEUL : 19 voix
- Monsieur Michel BAUCHET : 19 voix
- Madame Marie-Madeleine GILORY : 19 voix
- Madame Bénédicte DUPE : 19 voix

Les conseillers précités ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont désignés au sein de la commission d'urbanisme.

1-1-5 COMMISSION DES TRAVAUX

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux et qu'il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Il précise que l'article L 2121-21 du CGCT dispose que les membres sont désignés par vote à bulletin secret et que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations. Il précise aussi que l'article L 2121-22 du CGCT dispose que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Afin d'assurer chaque année la programmation et le suivi des travaux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'une commission des travaux qui serait composée de 4 élus.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats et enregistre les candidatures suivantes :

- Monsieur Joseph LIZEUL
- Monsieur Jean-Claude LEBAS
- Monsieur Michel BAUCHET
- Monsieur Jean-Claude PONTILLON

Il sollicite l'assemblée quant au mode de scrutin retenu et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Vu la décision du conseil municipal de voter à l'unanimité à main levée

Monsieur le Maire proclame les résultats :

- Monsieur Joseph LIZEUL : 19 voix
- Monsieur Jean-Claude LEBAS : 19 voix
- Monsieur Michel BAUCHET : 19 voix
- Monsieur Jean-Claude PONTILLON : 19 voix

Les conseillers précités ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont désignés au sein de la commission travaux.

1-1-6 COMMISSION MOYENS GENERAUX ET PERSONNEL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux et qu'il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Il précise que l'article L 2121-21 du CGCT dispose que les membres sont désignés par vote à bulletin secret et que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations. Il précise aussi que l'article L 2121-22 du CGCT dispose que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Afin d'assurer la gestion des ressources humaines de la commune, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'une commission des moyens généraux et du personnel qui serait composée de 4 élus.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats et enregistre les candidatures suivantes :

- Mme Katherine REGNAULT
- Mme Catherine RICHEUX
- M. Michel BAUCHET
- M. Gérard LE MAULF

Il sollicite l'assemblée quant au mode de scrutin retenu et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Vu la décision du conseil municipal de voter à l'unanimité à main levée

Monsieur le Maire proclame les résultats :

- Mme Katherine REGNAULT : 19 voix
- Mme Catherine RICHEUX : 19 voix
- M. Michel BAUCHET : 19 voix
- M. Gérard LE MAULF : 19 voix

Les candidats précités ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont désignés au sein de la commission des moyens généraux et du personnel.

1-2 COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 23 mai 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide**, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions précitées et suivantes :

Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires.

Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des

finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées

Membres titulaires	Membres suppléants
Jean-Claude BAUDRAIS (Maire)	Henri VALLIERE
Jean-Claude LEBAS	Pierre BLAIZE
Katherine REGNAULT	Chantale ANDOUARD
Marie-Madeleine GILORY	Dominique BERTON
Catherine RICHEUX	Jean-Claude HERBRETEAU
Pascale PONCET	Martine GALOUP
Gérard LE MAULF	Jean-Claude JOSSO
Jean-Claude PONTILLON	Rénald BERNARD
Claudine FRAPIN	Cécile LE BRAS
Françoise LE HUCHE	Michel PRUNIER
Joseph VAUGRENARD	André BOEFFARD
Michèle EZANNO	Annick VERNIERES

- **Charge** le Maire de transmettre cette liste à la direction générale des finances publiques.

1-3 COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats et enregistre les candidatures suivantes :

Membres Titulaires :

- M. Joseph LIZEUL
- M. Michel BAUCHET
- M. Jean-Claude LEBAS

Membres suppléants

- Mme Marie-Madeleine GILORY
- M. Pierrick JAUNY
- M. Jean-Claude PONTILLON

Vu la décision du conseil municipal de voter à l'unanimité à main levée

Monsieur le Maire proclame les résultats :

Membres Titulaires :

- M. Joseph LIZEUL : 19 voix
- M. Michel BAUCHET : 19 voix
- M. Jean-Claude LEBAS : 19 voix

Membres suppléants

- Mme Marie-Madeleine GILORY : 19 voix
- M. Pierrick JAUNY : 19 voix
- M. Jean-Claude PONTILLON : 19 voix

Les candidats précités ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont désignés au sein de la commission d'appel d'offres

1-4 COMMISSION DES MAPA

Vu le décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013 modifiant les seuils applicables aux marchés passés en application du code des marchés publics

Considérant que les collectivités locales peuvent désormais traiter en marché à procédure adaptée (MAPA) :

- les marchés de travaux jusqu'à 5 186 000 € HT
- les marchés de fournitures et services jusqu'à 207 000 €HT

Il est proposé de créer une commission MAPA qui sera chargée de déterminer, pour les marchés passés sous forme de MAPA, la ou les offres économiquement les plus avantageuses. Elle pourra également proposer au maire d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats.

Afin de faciliter la gestion de cette nouvelle procédure, il est suggéré au conseil municipal que la composition de la commission MAPA soit identique à celle de la commission d'appel d'offres.

Vu le rapport soumis à son examen,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide la création d'une commission MAPA chargée de déterminer, pour les marchés passés sous forme de MAPA, la ou les offres économiquement les plus avantageuses ;

- précise que la commission MAPA pourra proposer au maire d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats ;
- précise que la commission MAPA sera présidée par le président de la commission d'appel d'offres, et sera composée de 3 titulaires (et de 3 suppléants) qui sont ceux de la commission d'appel d'offres ;
- précise que le président et les 3 membres susvisés auront voix délibérative ;
- précise que les règles de quorum et de convocation de la commission MAPA sont identiques à celles régissant la commission d'appel d'offres ;
- précise que seront convoqués aux réunions de la commission MAPA, à titre consultatif :
 - le ou les techniciens qui auront travaillé sur le projet ;
 - la secrétaire générale et/ou un collaborateur compétent dans le domaine des marchés publics.

1-5 FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide** de fixer à 14 le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

1-6 ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète.

Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 14/04/2014 a décidé de fixer à 14 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

La liste de candidats suivante est présentée par des conseillers municipaux :

- Mme Katherine REGNAULT
- M. Pierrick JAUNY
- Mme Jeanne GIRARD
- Mme Marie-Madeleine GILORY
- Mme Pascale PONCET
- M. Jean-Claude LEBAS
- Mme Catherine COUDREAU

Vu la décision du conseil municipal de voter à l'unanimité à main levée

Le vote a donné les résultats suivants :

- Mme Katherine REGNAULT : 19 voix
- M. Pierrick JAUNY : 19 voix
- Mme Jeanne GIRARD : 19 voix
- Mme Marie-Madeleine GILORY : 19 voix
- Mme Pascale PONCET : 19 voix
- M. Jean-Claude LEBAS : 19 voix
- Mme Catherine COUDREAU : 19 voix

Les conseillers précités sont donc proclamés membres du conseil d'administration du CCAS

1-7 ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS

1-7-1 SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA FOURRIERE POUR ANIMAUX DE LA PRESQU'ILE GUERANDAISE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mai 1977 portant création du syndicat intercommunal de la fourrière pour animaux de la Presqu'île guérandaise.

Vu les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats et enregistre les candidatures suivantes :

- M. Pierrick JAUNY
- Mme Catherine COUDREAU
- M. Michel PRADEL

Vu la décision du conseil municipal de voter à l'unanimité à main levée

Premier tour de scrutin

- M. Pierrick JAUNY (Titulaire) : 19 voix
- Mme Catherine COUDREAU (Titulaire) : 19 voix
- M. Michel PRADEL (Suppléant) : 19 voix

Les délégués titulaires sont M. Pierrick JAUNY et Mme Catherine COUDREAU

Le délégué suppléant est M. Michel PRADEL

Monsieur le Maire est chargé de transmettre cette délibération au président de la fourrière pour animaux de la presqu'île guérandaise

1-7-2 SYNDICAT MORBIHAN ENERGIES (SDEM)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral portant création du syndicat Morbihan Energies (SDEM)

Vu les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats et enregistre les candidatures suivantes :

- M. Michel BAUCHET
- M. Jean-Claude LEBAS

Vu la décision du conseil municipal de voter à l'unanimité à main levée

Premier tour de scrutin

- M. Michel BAUCHET (Titulaire) : 19 voix
- M. Jean-Claude LEBAS (Titulaire) : 19 voix

Les délégués titulaires sont M. Michel BAUCHET et M. Jean-Claude LEBAS

Monsieur le Maire est chargé de transmettre cette délibération au président du SDEM

1-7-3 SIVOM DE LA ROCHE BERNARD

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral portant création du SIVOM de la Roche Bernard

Vu l'article 7 des statuts du 19.09.2012 indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats et enregistre les candidatures suivantes :

- Mme Séverine CRUSSON (Titulaire)
- Mme Pascale PONCET (Suppléante)

Vu la décision du conseil municipal de voter à l'unanimité à main levée

Premier tour de scrutin

- Mme Séverine CRUSSON (Titulaire) : 19 voix
- Mme Pascale PONCET (Suppléante) : 19 voix

Le délégué titulaire est Mme Séverine CRUSSON

Le délégué suppléant est Mme Pascale PONCET

Monsieur le Maire est chargé de transmettre cette délibération au président du

SIVOM de La Roche Bernard

1-7-4 COMITE D'ESTUAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et un délégué suppléant

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats et enregistre les candidatures suivantes :

- M. Jean-Claude BAUDRAIS
- M. Rénald BERNARD

Vu la décision du conseil municipal de voter à l'unanimité à main levée

Premier tour de scrutin

- M. Jean-Claude BAUDRAIS : 19 voix
- M. Rénald BERNARD : 19 voix

Le délégué titulaire est M. Jean-Claude BAUDRAIS

Le délégué suppléant est M. Rénald BERNARD

Monsieur le Maire est chargé de transmettre cette délibération au président du

Comité d'Estuaire

1-7-5 RESEAU DES ELUS REFERENTS SECURITE ROUTIERE DU MORBIHAN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats et enregistre les candidatures suivantes :

- M. Pierrick JAUNY (Titulaire)
- M. Jean-Claude PONTILLON (Suppléant)

Vu la décision du conseil municipal de voter à l'unanimité à main levée

Premier tour de scrutin

- M. Pierrick JAUNY (Titulaire) : 19 voix
- M. Jean-Claude PONTILLON (Suppléant) : 19 voix

Le délégué titulaire est M. Pierrick JAUNY

Le délégué suppléant est M. Jean-Claude PONTILLON

Monsieur le Maire est chargé de transmettre cette délibération à la Préfecture du Morbihan.

1-7-6 CNAS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats et enregistre les candidatures suivantes :

- Mme Katherine REGNAULT

Vu la décision du conseil municipal de voter à l'unanimité à main levée

Premier tour de scrutin

- Mme Katherine REGNAULT : 19 voix

Le délégué est Mme Katherine REGNAULT

Monsieur le Maire est chargé de transmettre cette délibération au CNAS

1-7-7 OFFICE DE TOURISME

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 12 des statuts de l'office de tourisme du 24.03.2006 indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Considérant qu'il convient de désigner 6 délégués

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats et enregistre les candidatures suivantes :

- Katherine REGNAULT
- Laetitia SEIGNEUR
- Catherine RICHEUX
- Pierrick JAUNY
- Jeanne GIRARD
- Gérard LE MAULF

Vu la décision du conseil municipal de voter à l'unanimité à main levée

Premier tour de scrutin

- Katherine REGNAULT : 19 voix
- Laetitia SEIGNEUR : 19 voix
- Catherine RICHEUX : 19 voix
- Pierrick JAUNY : 19 voix
- Jeanne GIRARD : 19 voix
- Gérard LE MAULF : 19 voix

Les conseillers précités sont donc délégués au conseil d'administration de l'office de tourisme.

Monsieur le Maire est chargé de transmettre cette délibération à l'Office de Tourisme.

1-8 DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 18 voix pour, une abstention :

- **Décide** pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes ; A ce titre, le maire ne pourra déléguer l'exercice des droits de préemption à un tiers que pour les DIA ne dépassant pas 300 000 €.
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 300 000 € par année civile ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme dans les conditions suivantes : A ce titre, le maire ne pourra déléguer l'exercice des droit de préemption à un tiers que pour les DIA ne dépassant pas 300 000 €.
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

1-9 CONSTITUTION DU JURY D'ASSISES 2015

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la composition du jury d'assises est précisée aux articles 261 et suivants du code de procédure pénale.

Selon l'article 261 : « Dans chaque commune, le maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription. Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint, l'âge de vingt-trois ans au cours de l'année civile qui suit.

Aux termes de l'article 261-1 : « La liste préparatoire doit être dressée en deux originaux dont l'un est déposé à la mairie, et l'autre transmis avant le 15 juillet au secrétariat-greffe de juridiction siège de la cour d'assises.

Le maire doit avertir les personnes qui ont été tirées au sort. Il leur demande de lui préciser leur profession. Il les informe qu'elles ont la possibilité de demander par lettre simple avant le 1^{er} septembre au président de la commission prévue à l'article 262 le bénéfice des dispositions de l'article 258.

Le maire est tenu d'informer le greffier en chef de la cour d'appel ou du tribunal de grande instance siège de la cour d'assises, des inaptitudes légales résultant des articles 255, 256 et 257, qui, à sa connaissance, frapperaient les personnes portées sur la liste préparatoire. Il peut, en outre, présenter des observations sur le cas des personnes qui, pour des motifs graves, ne paraissent pas en mesure d'exercer les fonctions de juré. »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'arrêté préfectoral du 27 mars 2014 fixant pour 2014, par commune, le nombre de jurés devant composer le jury d'assises du Morbihan.

Il précise qu'il revient au Conseil municipal de procéder au tirage au sort de trois jurés en vue de l'établissement de la liste préparatoire.

Ont été désignés :

1. N° 294 – M. CAMBRE Arnaud
2. N° 651 – Mme GAUTHIER Chantale (Epouse MONTENEGRO)
3. N° 980 – M. LAFITE René

2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES

2-1 VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS AUX ELUS

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
- Vu les arrêtés municipaux du 15/04/2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.
- Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux adjoints,
 - Etant entendu qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation
- Considérant que l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.
- Etant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide** et avec effet au **29 mars 2014** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoint au Maire, de conseiller municipal délégués et de conseillers municipaux de la manière suivante :

Monsieur le Maire

26.3 % de l'indice 1015 majoré de 50 % soit 1 499.67 € brut par mois

Les 5 adjoints

12 % de l'indice 1015 majoré de 50 % soit 684.26 € brut par mois

Le conseiller délégué à l'animation culturelle, sportive et associative

5.71 % de l'indice 1015 soit 217.06 € brut par mois

Les 5 autres conseillers délégués

4.08 % de l'indice 1015 soit 155.10 € brut par mois

Les 6 autres conseillers

2.18 % de l'indice 1015 soit 82.87 € brut par mois

Dit que ces indemnités seront versées mensuellement.

- **Charge** le Maire de transmettre le tableau ci-annexé au receveur municipal

2-2 FRAIS DE MISSION DES ELUS

Sur proposition de Mme RICHEUX,

Vu les articles L 2123-18 et R 2123-22-2 du Code Général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour le Maire :

- **Confirme** que, pendant toute la durée de son mandat, les déplacements du Maire aux congrès nationaux, assemblées générales, colloques, réunions et autres convocations ayant notamment trait à la défense de la commune ou relatifs à l'exercice de son mandat ou à la représentation de la commune sont effectués dans l'intérêt des affaires de la commune.
- **Dit** que les frais exposés lors de ces déplacements et séjours feront l'objet de remboursements au réel (sur justificatifs complets) pour l'hébergement, la restauration et les déplacements, y compris les billets de train en 1ere classe.
- **Renouvelle** au Maire jusqu'à la fin de son mandat, sa qualité de représentant des intérêts de la commune afin qu'il participe à toutes manifestations présentant un intérêt direct pour les affaires communales et auxquelles il serait convoqué ou convié ; ce qui impliquera le remboursement des frais exposés au réel (sur justificatifs complets) pour l'hébergement, la restauration et les déplacements, y compris les billets de train en 1ere classe.

Pour les adjoints :

Sur ordre de mission et sur justificatifs ;

- **Dit** que, sauf dans le périmètre de la commune et pendant toute la durée de leur délégation, les déplacements et les séjours des Maire-Adjoints aux congrès, assemblées générales, conseils d'administration, colloques, réunions et autres convocations ayant notamment trait aux affaires communales ou à leur délégation seront remboursés.
- **Dit** que les frais exposés lors de ces déplacements et séjours feront l'objet de remboursements au réel (sur justificatifs complets) pour l'hébergement, la restauration et les déplacements, y compris les billets de train en 1ere classe.

Pour les conseillers :

Sur ordre de mission et sur justificatifs ;

- **Dit** que, sauf dans le périmètre de la commune et pendant toute la durée de leur mandat, les déplacements des conseillers aux assemblées générales, conseils d'administration, colloques, réunions et autres convocations ayant notamment trait aux affaires communales seront remboursés sur état de frais selon les barèmes en vigueur.

2-3 REDEVANCE MOUILLAGES LITTORAL

Vu l'avis du conseil des mouillages littoraux du 10 décembre 2013, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal une augmentation de la redevance des mouillages littoraux pour l'année 2014 soit :

- 162 € pour les secteurs de Poudrantaïs, le Bile et du Maresclé
- 172 € pour le secteur de Men-armor, Camaret et les professionnels

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, 15 voix pour, 4 abstentions :

- **Approuve** les tarifs indiqués ci-dessus
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

2-4 CONVENTION OGEC

Sur proposition de Madame RICHEUX, Monsieur le Maire rappelle la délibération du 21 octobre 2005 et le contrat d'association qui a été conclu par l'Etat avec l'école privée Sainte Jeanne d'Arc/Saint Gildas en date du 21 décembre 2005.

L'article 12 de ce contrat stipule que la négociation avec l'association concernée doit se faire à parité de calcul, sur la base des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et primaires publiques.

Monsieur le Maire informe l'assemblée des chiffres suivants :

coût d'un élève primaire de l'école publique	318.49 €
coût d'un élève maternelle de l'école publique	1487.34 € (Aide maternelle 1 168.85 € + 318.49 €)
Nombre d'élèves « maternelle » de l'école privée	20
Nombre d'élèves « primaire » de l'école privée	47

En conséquence, il propose le versement de 44 715.83 € dont 21 338.83 € (318.49 € x 67 élèves) au titre des dépenses de fonctionnement pour les primaires et maternelles et 23 377.00 € (1 168.85 € x 20 élèves) au titre de la prise en charge de l'aide maternelle. Il est, conséquemment, fait lecture de la convention à passer avec l'OGEC pour 2014.

Monsieur le Maire précise, notamment dans le contrat d'association et la convention, que la prise en charge de la rémunération de l'aide maternelle continue de se faire en 2014, sur production de justificatifs par l'association.

Monsieur le Maire précise par ailleurs que Madame DUPE étant Présidente de l'OGEC ne peut pas prendre part au vote.

Vu l'accord du bureau municipal réuni le 7 avril 2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **accorde** une subvention à l'OGEC d'un montant de 44 715.83 € réparti de la manière suivante :
 - dépenses de fonctionnement (primaire et maternelle) 21 338.83 €
 - prise en charge des salaires de l'aide maternelle (à justifier) 23 377.00 €
- **dit** que cette dépense sera inscrite au budget communal
- **autorise le Maire** à signer la convention avec l'OGEC et les pièces afférentes

2-5 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES

Sur proposition de Madame RICHEUX, et après avis favorable du bureau municipal, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'allouer les subventions complémentaires suivantes :

- JALMAV : 110 €
- ALCOOL ASSISTANCE : 80 €
- AMPER : 315 €
- LE SOUVENIR FRANÇAIS : 50 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le versement des subventions citées ci-dessus
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

2-6 ACQUISITION DE DEUX VEHICULES DE TYPE GATOR POUR LES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX

Sur proposition de Monsieur LIZEUL, Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'acquisition de deux véhicules de type GATOR pour l'entretien général de la commune.

Après étude des services, l'entreprise MECA SERVICES a été déterminée comme la mieux disante pour :

- Un transporteur GATOR JOHN DEERE OCCASION – 4 roues motrices – Moteur diesel 3 cylindres 4 temps – Equipement : toit + parebrise – 920 heures de fonctionnement
- Un transporteur GATOR JOHN DEERE OCCASION – 4 roues motrices – Moteur diesel 3 cylindres 4 temps – Equipement : toit + parebrise – 950 heures de fonctionnement

Il précise que ces deux transporteurs seront entièrement révisés avant livraison.

Le devis n° 4010668 du 26 mars 2014 pour ce matériel s'élève au total à 16 800 € HT soit 20 160 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Approuve** le devis pour l'acquisition de deux véhicules de type GATOR dont le montant s'élève à 16 800,00 € HT.
- **Inscrit** cette dépense au budget communal 2014.
- **Charge** Monsieur le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes.

2-7 ACQUISITION D'UNE REMORQUE A BATEAUX

Sur proposition de Monsieur Pierrick JAUNY, Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'acquisition d'une remorque à bateaux pour le poste de secours de Poudrantaïs.

Après étude des services, l'entreprise MUZILLAC REMORQUES a été déterminée comme la mieux disante pour :

- Une remorque à bateaux

Le devis n° DE2014-0023 en date du 02/04/2014 pour ce matériel s'élève à 758.33 € HT soit 910 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Approuve** le devis pour l'acquisition d'une remorque à bateaux dont le montant s'élève à 758.33 € HT.
- **Inscrit** cette dépense au budget communal 2014.
- **Charge** Monsieur le Maire de procéder à la signature des pièces afférentes.

3- URBANISME / TERRITOIRE

3-1 DENOMINATION DES VOIES DANS LE LOTISSEMENT DU YOQUO.

Vu le code des collectivités territoriales,

Sur proposition de Monsieur LEBAS, Monsieur le Maire propose à l'assemblée que soient dénommées

- « Rue de l'île DUMET » - « Rue de l'île BERDER » - « Rue de l'île de Batz » - « Rue de l'île à BACCHUS » - « Rue de l'île d'HOuat » les voies mentionnées sur le plan ci-annexé

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 15 voix pour, 4 abstentions :

- **Décide** de dénommer « Rue de l'île DUMET » - « Rue de l'île BERDER » - « Rue de l'île de Batz » - « Rue de l'île à BACCHUS » - « Rue de l'île d'HOuat » les voies mentionnées sur le plan ci-annexé
- **charge** Monsieur le maire de communiquer cette information aux administrés concernés ainsi qu'aux services de la Poste
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes.

5- INFORMATIONS MUNICIPALES

5-1 DELEGATIONS DES ADJOINTS

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les délégations de fonction et de signature des adjoints

Mme REGNAULT Katherine – 1^{ère} adjointe sera déléguée aux affaires sociales – solidarités personnes âgées – insertion – handicap et personnel communal

M. Joseph LIZEUL – 2^{ème} adjoint sera délégué aux travaux, à la gestion des espaces verts et aux travaux connexes à l'aménagement foncier

M. Michel BAUCHET – 3^{ème} adjoint sera délégué au Patrimoine bâti – à l'énergie et aux réseaux

M. Jean-Claude LEBAS – 4^{ème} adjoint sera délégué à l'aménagement du territoire – à l'urbanisme à l'agriculture et à la gestion des espaces maritimes

Mme Catherine RICHEUX – 5^{ème} adjointe sera déléguée aux finances – à la comptabilité et à l'économie

Ces délégations feront l'objet d'un arrêté du Maire et seront transmises au contrôle de légalité

5-2 DIALOGUE ET ACTION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le communiqué qui a été lu par Monsieur PONTILLON lors du bureau municipal du 31 mars 2014 auquel les conseillers de l'opposition assistent tous les lundis soirs :

« Le groupe DIALOGUE et ACTION désire travailler dans l'intérêt général. Pour ce faire, nous souhaitons participer autant que possible aux études à l'analyse et à la mise en place des projets en participant aux diverses commissions, groupes de travail, en restant dans une opposition constructive et non systématique ».

Monsieur le Maire présente par ailleurs à l'assemblée la protestation électorale, enregistrée le 28 mars 2014 auprès du Tribunal Administratif de Rennes, présentée par M. Jean-Claude Pontillon, Mme Bénédicte Dupe, M. Gérard Le Maulf et Mme Catherine Coudreau, domiciliés au siège de la liste Dialogue et action, Allée du Manoir à Pénestin (56760) :

« Madame, Monsieur, Suite aux élections municipales sur la commune de Pénestin où nous avons été élus dans l'opposition, la préfecture du Morbihan nous a conseillé de vous adresser nos interrogations : Sur la liste électorale, les électeurs sont tous sans exception domiciliés sur Pénestin. Pourtant plus d'une centaine habite hors de la commune et la mairie possède une autre liste des électeurs avec leur adresse de résidence principale pour leur transmettre la propagande électorale. Merci de nous indiquer si ce dispositif est conforme à la réglementation ainsi que la marche à suivre pour vérifier que les listes électorales de la commune sont conformes à la circulaire ministérielle n° NOR INT A/06/00093/C. Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées »

M. Pontillon et autres demandent au Tribunal son avis sur la régularité des opérations électorales qui se sont déroulées le 23 mars 2014 en vue de désigner les conseillers municipaux de Pénestin ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Vu le code électoral ;

Vu le code de justice administrative ;

1. *Considérant qu'aux termes de l'article R. 222-1 du code de justice administrative : « ... Les présidents de formation de jugement des tribunaux et des cours peuvent, par ordonnance : ... 4° Rejeter les requêtes manifestement irrecevables, lorsque la juridiction n'est pas tenue d'inviter leur auteur à les régulariser ou qu'elles n'ont pas été régularisées à l'expiration du délai imparti par une demande en ce sens ... » ;*

2. *Considérant que les protestataires, qui ont été élus le 23 mars 2014 en tant que conseillers minoritaires, demandent l'avis du Tribunal sur des irrégularités qui auraient entaché les opérations électorales du 23 mars 2014 ; que, toutefois, le juge de l'élection ne peut être saisi que d'une protestation ayant pour objet l'annulation des résultats d'une élection ; que la présente requête ne tend pas à l'annulation des élections municipales, mais constitue une demande d'avis et ne peut être regardée comme tendant à l'annulation, partielle ou totale, des élections litigieuses ; qu'il y a lieu, par suite, de rejeter cette requête en faisant application des dispositions précitées de l'article R. 222-1 du code de justice administrative ;*

ORDONNE :

Article 1er : La protestation électorale de M. PONTILLON et autres est rejetée.

Article 2 : La présente ordonnance sera notifiée à M. Jean-Claude Pontillon, à Mme Bénédicte Dupe, à M. Gérard Le Maulf et à Mme Catherine Coudreau. »

Monsieur PONTILLON demande à Monsieur le Maire de faire lecture de la réponse qu'il a été amené à faire à la presse, Ouest France, quant à cette demande d'avis :

« Je crois qu'il y a confusion : nous avons sur les conseils de la préfecture du Morbihan demandé un renseignement concernant les adresse des électeurs. Rien de plus ! Le tribunal administratif s'est mépris à mal interprété notre courrier et l'a considéré comme un recours .Il n'a jamais été dans nos intentions de contester le scrutin ! Je précise que nos rapports avec la liste majoritaire et le Maire élu sont pour le mieux dans le contexte et nous n'avons que des discussions constructives et j'espère que cela continuera.

Monsieur le Maire précise tout de même qu'un courrier de la mairie concernant cette demande d'avis sera adressé à DIALOGUE ET ACTION.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H55